



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 61 spécial

29/09/2015

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 61 spécial du 29/09/2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

CABINET

Objet : Honorariat d'adjoint au maire-----1
Objet : Honorariat d'adjoint au maire-----1

SOUS-PRÉFECTURE DE PÉRONNE

Objet : Arrêté portant adhésion de la commune de MEAULTE au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre-----1

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Accueil et Promotion, dit « Résidence Bois du Charron » à Laon (0200), au titre de l'année 2015-----2
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA, sis 23 bis rue d'Orcamps à Soissons (02200), au titre de l'année 2015-----3
Objet : Arrêté préfectoral relatif à la fixation de la dotation globale unique et régionalisée de financement des centres provisoires d'hébergement COALLIA d'Amiens et de Noyon, au titre de l'année 2015.-----4
Objet : Arrêté relatif aux réunions conjointes des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie.-----5
Objet : Arrêté relatif aux réunions conjointes des comités techniques de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie.-----6

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE - UNITÉ TERRITORIALE DE
LA SOMME**

Objet : Organisme de services à la personne : DELIGNIERES Nicolas-----6

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Objet : Délégation de signature-----7

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AMIENS PICARDIE

Objet : Délégation de signature-----8

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2015-314 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médico Chirurgical des Jockeys de Chantilly-----9
Objet : Arrêté DH-2015-318 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux de Saint-Gobain-----10
Objet : Arrêté n° DH-2015-321 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier de GUISE-----11

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 61 spécial du 29/09/2015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT
CABINET

Objet : Honorariat d'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu la demande en date du 02 août 2015 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Daniel COINTE, ancien adjoint au maire de la commune de GENTELLES ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Daniel COINTE, ancien adjoint au maire de la commune de GENTELLES, est nommé adjoint au maire honoraire.
Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 septembre 2015
La préfète,
Signé : Nicole KLEIN

Objet : Honorariat d'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu la demande en date du 02 août 2015 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Serge DELATTAIGNANT, ancien adjoint au maire de la commune de GENTELLES ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Serge DELATTAIGNANT, ancien adjoint au maire de la commune de GENTELLES, est nommé adjoint au maire honoraire.
Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 septembre 2015
La préfète,
Signé : Nicole KLEIN

SOUS-PRÉFECTURE DE PÉRONNE

Objet : Arrêté portant adhésion de la commune de MEAULTE au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de PERONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1er octobre 1957 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre;
Vu la demande d'adhésion présentée par la commune de Méaulte ;
Vu l'accord émis par délibération du 20 janvier 2015 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre émettant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Méaulte ;
Vu l'accord émis par les conseils municipaux des communes de Dernancourt (délibération du 14 avril 2015), Heilly (délibération du 27 mars 2015), Méricourt l'Abbé (délibération du 8 avril 2015), Morlancourt (délibération du 31 mars 2015), Ribemont sur Ancre (délibération du 17 février 2015), Ville sur Ancre (délibération du 30 avril 2015) sur la demande d'adhésion de Méaulte
Vu la délibération du conseil municipal de Méaulte (19 février 2015) émettant un avis favorable à son adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre ;;
Considérant que les conditions de majorités requises sont réunies
Sur proposition du Sous-Préfet de Péronne

ARRETE

Article 1er : La commune de Méaulte est autorisée à adhérer à compter du 1er juillet 2015 au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Péronne, le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée d'Ancre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Péronne, le 1er juillet 2015
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Péronne,
Signé :Joël DUBREUIL

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Accueil et Promotion, dit « Résidence Bois du Charron » à Laon (0200), au titre de l'année 2015

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
VU la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "immigration et asile" du 6 février 2015 ;
VU les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association "Accueil et Promotion ", pour le CADA de LAON ;
VU les propositions budgétaires transmises par courrier du 26 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;
VU l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON par courrier du 2 juin 2015 ;
VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juin 2015 ;
SUR rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er : pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Accueil et Promotion de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 650 €	703 993 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	262 490 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	186 154 €	
	Déficit partiel 2011	5 699 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	695 023 €	703 993 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 970 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de LAON, imputée sur le BOP 303 - code activité 030303010101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 695 023 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 57 918,58 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à Saint-Quentin, à :
CM de SAINT-QUENTIN

Code banque 15629 / code guichet 02673 / n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : en application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2015

La Préfète de région

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA, sis 23 bis rue d'Orcamps à Soissons (02200), au titre de l'année 2015

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

VU la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association "COALLIA", pour le CADA de SOISSONS ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier du 26 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SOISSONS par courrier du 4 juin 2015 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juin 2015 ;

SUR rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er : pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 500 €	1 159 235 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	439 000 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	565 735 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 112 036 €	1 159 235 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	21 199	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de SOISSONS, imputée sur le BOP 303 - code activité 030303010101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 1 112 036 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 92 669,67 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "COALLIA", à :

BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

Code banque 30004 / code guichet 02837 / n° de compte 00010719369 / clé 94

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : en application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2015

La Préfète de région

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la fixation de la dotation globale unique et régionalisée de financement des centres provisoires d'hébergement COALLIA d'Amiens et de Noyon, au titre de l'année 2015.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" du 2 février 2015 ;

Vu l'approbation par le directeur général des étrangers en France du budget opérationnel de la région Picardie pour l'exercice 2015 du BOP régional 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;

Vu les propositions budgétaires transmises, au titre de l'année 2015, par l'association COALLIA pour les centres provisoires d'hébergement d'Amiens et de Noyon ;

Vu les réunions des 26 août et 7 octobre 2011 entre l'Etat et l'association COALLIA aboutissant à la mise en place d'une dotation unique régionalisée à partir de 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : la dotation globale unique régionalisée versée à COALLIA pour le financement des CPH d'Amiens et de Noyon, est fixée à 534 000 €.

Elle est imputée sur les crédits du BOP 104, domaine fonctionnel 0104-15-01, code activité 0104403010101.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 500 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 août 2015 aux CPH d'Amiens et Noyon, soient 356 664 € au total, ont correspondu aux mensualités de la DGF 2014, fixée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, dans l'attente de la publication de l'arrêté ministériel fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CPH.

Après la période réglementaire de négociation fixant la DGF 2015 des CPH de Picardie, les montants des douzièmes versés à COALLIA pour les CPH d'Amiens et de Noyon fixés par le présent arrêté seront de 43 836 € pour le mois de septembre (régularisation) et de 44 500 € pour les mois d'octobre à décembre 2015.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association COALLIA :

Banque Martin Maurel à Paris

Code banque 13369 / code guichet 00006 / n° de compte 60369401014 / clef 92

Article 2 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.314-36 précité, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, au préfet de l'Oise et au secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2015

La Préfète de région

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté relatif aux réunions conjointes des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 09 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie et la décision modificative du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais.

Article 3 : Le préfet de région du Nord Pas-de-Calais, et la préfète de région Picardie sont chargés de l'exécution (chacun en ce qui le concerne) du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Lille, le 22 septembre 2015
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Signé : Jean-François CORDET
Fait à Amiens, le 22 septembre 2015
La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté relatif aux réunions conjointes des comités techniques de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 et l'arrêté du 01 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie et la décision modificative du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les comités techniques de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais.

Article 3 : Le préfet de région du Nord Pas-de-Calais, et la préfète de région Picardie sont chargés de l'exécution (chacun en ce qui le concerne) du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Lille, le 22 septembre 2015
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Signé : Jean-François CORDET
Fait à Amiens, le 22 septembre 2015
La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Signé : Nicole KLEIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE -
UNITÉ TERRITORIALE DE LA SOMME**

Objet : Organisme de services à la personne : DELIGNIERES Nicolas

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëticia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 28 septembre 2015 par Monsieur Nicolas DELIGNIERES en qualité de responsable de l'organisme « DELIGNIERES », dont le siège social est situé 16Bis, rue Neuve – 80640 HORNOY-le-BOURG et enregistrée sous le n° SAP /518287628 pour les activités suivantes à compter du 18 octobre 2015 :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2015

Pour la Préfète,

P/La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Signé : Dominique YDEE

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Objet : Délégation de signature

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 Juin 1989 portant nomination de M. Gérard DELAHAYE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

Vu l'organigramme de Direction de l'Etablissement ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Ressources Humaines, pour signer :

1. les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.
2. les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales.
3. les contrats de travail. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
4. les avenants aux contrats. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
5. le traitement administratif des dossiers relevant des Ressources Humaines (suivi congé longue maladie, congé longue durée). En son absence délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
6. les ordres de mission. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
7. les courriers relatifs au recrutement. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
8. les attestations et courriers relatifs aux situations des agents. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.

Article 2

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même sujet.

Amiens, le 30 Septembre 2015
Le Directeur,
Signé :G. DELAHAYE
La Directrice Adjointe,
Signé : P. ROUBERT-GAUTHIEZ
L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Signé : P. DUGENY

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AMIENS PICARDIE

Objet : Délégation de signature

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux,
Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Charlotte RENARD au CROUS d'Amiens Picardie en date du 1er septembre 2015
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2014 portant nomination, et classement de Monsieur Jean-Luc HEMBISE dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Charlotte RENARD, Attachée d'Administration de l'Etat, est promue dans ses fonctions de directrice des restaurants universitaires d'Amiens Sud (Bailly – Ronde – St Charles).

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Charlotte RENARD, directrice, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son unité de gestion (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A-FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE GESTION

Les documents et courriers aux usagers

Les documents relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant l'unité de gestion

Les courriers avec les fournisseurs et prestataires

B-RESSOURCES HUMAINES

Tous les documents relevant de la gestion courante du personnel

Les contrats de vacataires, dans la limite des emplois et des crédits ouverts au budget de l'unité de gestion, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, et pour des durées inférieures ou égales à 3 jours.

Les propositions de notations

Les entretiens professionnels

Les congés (PO et PA)

C-Phase administrative de la dépense

Madame Charlotte RENARD est autorisée à signer, dans la limite du cadre financier qui lui a été notifié :

En dépenses, les actes relatifs :

- à l'engagement dans la limite d'un montant maximum de 1 000€ HT hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique

-à la liquidation

-à l'attestation de service fait

-à la proposition de mandatement

D-Juridique / patrimoine

- Les plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion

- Les déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation

- Les documents de réception des travaux décidés sur le budget de l'unité de gestion

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur du Crous d'Amiens, les contrats et conventions ainsi que :

-Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Universités, et les élus.

-Toutes correspondances engageant le Crous d'Amiens sur un plan juridique.

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 1er septembre 2015

Article 5 : Le directeur adjoint du CROUS d'Amiens et l'agent comptable chef des services des financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : ce présent acte sera inséré au RAA

Fait à Amiens, le 1er septembre 2015

Le directeur

Signé : Jean-Luc HEMBISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2015-314 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médico Chirurgical des Jockeys de Chantilly

N° FINSS: 600 106 629

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH-2015-40 en date du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du centre médico chirurgical des Jockeys de Chantilly pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal de l'établissement du 10 juillet 2015 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses et les propositions de tarifs de prestations pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du centre médico chirurgical des Jockeys de Chantilly établi pour l'année 2015, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 3 août 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er juillet 2015, au centre médico chirurgical des Jockeys de Chantilly, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 240.06 €

Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 173.70 €

Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20 :

régime commun : 1 009.29 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 1 358.36 €

Chirurgie ambulatoire code tarifaire 90 : 1 233.44 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Médico Chirurgical des Jockeys de Chantilly, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2015
Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-318 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux de Saint-Gobain

N° FINESS : 020003620

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH-2015-67 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-207 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux de Saint-Gobain à la fixation de l'état des prévisions de recettes et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses modifié du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux de Saint Gobain établi pour l'année 2015, approuvé par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 16 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er octobre 2015, au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux de Saint Gobain sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 31 :
régime commun : 251,98 €

Hospitalisation à temps partiel

Hôpital de jour rééducation : code tarifaire 56 : 199,51 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux de Saint Gobain, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01.

- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes.
3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 septembre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté n° DH-2015-321 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier de GUISE

N° FINESS : 020004495

N° FINESS USLD : 020009007

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH-2015-61 en date du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre hospitalier de GUISE pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du Centre hospitalier de GUISE relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan global de financement pluriannuel, et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses modifié du Centre hospitalier de GUISE établi pour l'année 2015, approuvé par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 21 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er octobre 2015, au Centre Hospitalier de GUISE, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 :

régime commun : 473,21 €

Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30 :

régime commun : 230,10 €

Unité de soins de longue durée : code tarifaire 41 :

Forfait annuel de soins (personne de moins de 60 ans) : 84,60 €

GIR 1 et 2 : 87,60 €

GIR 3 : 72,32 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation à domicile : code tarifaire 72 : 231,21 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre hospitalier de GUISE, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

